

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

huile de boîte automatique (ATF)
Numero d'article: 20 93 2600, 20 93 2605

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Lubrifiant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société SWAG Autoteile GmbH
Am Kiesberg 4-6
42117 Wuppertal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0)202 26454-0
Téléfax +49 (0)202 26454-5000
Site internet www.swag.de
E-mail info@swag.de

Secteur informatif

Informations techniques info@swag.de

Fiche de Données de Sécurité info@swag.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

Pas de dangers particuliers connus.

Dangers pour la santé

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - 50	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités CAS: 64742-55-8, EINECS/ELINCS: 265-158-7, EU-INDEX: 649-468-00-3, Reg-No.: 01-2119487077-29-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
1 - < 2,5	Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxyde, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich CAS: 398141-87-2, EINECS/ELINCS: 800-172-4, Reg-No.: 01-2119969520-35-XXXX GHS/CLP: Aquatic Chronic 2: H411
1 - < 2,5	Copolymère méthacrylate EINECS/ELINCS: Polymer GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 SCL [%]: >= 75: Eye Irrit. 2: H319
0,1 - < 0,25	2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol CAS: 1218787-32-6, EINECS/ELINCS: 620-540-6, Reg-No.: 01-2119510877-33-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1C: H314 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 10
0,1 - < 0,25	N,N-Dimethyl-n-octadecylamine CAS: 124-28-7, EINECS/ELINCS: 204-694-8, Reg-No.: 01-2119486676-20 GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Acute Tox. 4: H302 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410
0,001 - < 0,1	3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy)propan-1-amine EINECS/ELINCS: 939-485-7, Reg-No.: 01-2119974116-35 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 100, Facteur M (chronique): 1
0,01 - < 0,1	(Heptadécyl-imidazoline)éthanol CAS: 95-38-5, EINECS/ELINCS: 202-414-9, Reg-No.: 01-2119777867-13-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - STOT RE 2: H373 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 1

Commentaire relatif aux composants contient 3 % poids/poids de DMSO-extract (pour les huiles minérales)
Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.



SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Oxydes de soufre (SOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les huiles).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Le produit est combustible.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.



7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités
CAS: 64742-55-8, EINECS/ELINCS: 265-158-7, EU-INDEX: 649-468-00-3, Reg-No.: 01-2119487077-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , brouillard d'huile

DNEL

Substance
N,N-Dimethyl-n-octadecylamine, CAS: 124-28-7
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 1 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0.5 mg/kg bw/d (AF=100)
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5,58 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,97 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,73 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,74 mg/kg bw/day
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich, CAS: 398141-87-2
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 350 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 24.7 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 125 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 2.5 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 4.35 mg/m ³
(Heptadécyl-imidazoline)éthanol, CAS: 95-38-5
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 2 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 14 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0.46 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0.06 mg/kg bw/day
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol, CAS: 1218787-32-6
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 420 µg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2.96 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 522 µg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 150 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 150 µg/kg bw/day
3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy)propan-1-amine
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 4.9 mg/m ³ (AF= 25)
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0.7 mg/kg bw/d (AF= 100)
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 250 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0.74 mg/m ³ (AF= 50)
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 250 µg/kg bw/day

PNEC

Substance



N,N-Dimethyl-n-octadecylamine, CAS: 124-28-7
Sédiment (Eau de mer), 0.125 mg/kg dw (AF=500)
Sol, 1 mg/kg dw (AF=10)
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 130 µg/L (AF= 100)
Sédiment (Eau douce), 1.25 mg/kg dw (AF=50)
Eau de mer, 0.03 µg/L (AF= 100)
Eau douce, 0.26 µg/L (AF= 10)
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg food
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich, CAS: 398141-87-2
Sol, 85.3 µg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 59.6 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 433 µg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L
Eau de mer, 330 ng/L
Eau douce, 2.4 µg/L
Ingestion (alimentaire), 111.11 mg/kg food
(Heptadécyl-imidazoline)éthanol, CAS: 95-38-5
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 270 µg/L
Eau de mer, 3 ng/L
Sédiment (Eau douce), 376 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 37.6 µg/kg sediment dw
Sol, 75 µg/kg soil dw
Eau douce, 30 ng/L
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol, CAS: 1218787-32-6
Ingestion (alimentaire), 2 mg/kg food
Sol, 5 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau douce), 1.692 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1500 µg/L
Sédiment (Eau de mer), 0.169 mg/kg sediment dw
Eau douce, 0.214 µg/L
Eau de mer, 0.021 µg/L
3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy)propan-1-amine
Sédiment (Eau douce), 3.19 mg/kg dw (AF= 1)
Eau douce, 0.84 µg/L (AF= 50)
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1.3 mg/L (AF= 10)
Sédiment (Eau de mer), 0.32 mg/kg dw (AF= 10)
Sol, 1.59 mg/kg dw (AF= 1)
Eau de mer, 0.084 µg/L (AF= 500)



8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
A noter une limite générale pour brouillard d'huile.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,4 mm: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
> 0,4 mm: Néoprène, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection léger.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

Non applicable

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	rouge
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	205 (EN ISO 2592)
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm ³]	0,86 (DIN 51757) (15 °C / 59,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	30,6 mm ² /s 40°C (DIN 51562)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.



10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort
Composés fortement basiques
Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
N,N-Dimethyl-n-octadecylamine, CAS: 124-28-7
LD50, oral, rat, >2000 mg/kg bw (OECD 401)
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
LD50, oral, rat, 5000 mg/kg bw
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich, CAS: 398141-87-2
LD50, oral, rat, 10 mL/kg bw
(Heptadécyl-imidazoline)éthanol, CAS: 95-38-5
LD50, oral, rat, 1265 mg/kg
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol, CAS: 1218787-32-6
LD50, oral, rat, 1200 - 2000 mg/kg bw
NOEL, oral, rat, 5 mg/kg bw/day
3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy)propan-1-amine
LD50, oral, rat, 200 - 2000 mg/kg bw
NOAEL, oral, rat, 50 mg/kg bw/day

Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
LD50, dermique, lapin, 2000 - 5000 mg/kg bw
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich, CAS: 398141-87-2
LD10, dermique, lapin, 4000 - 8000 mg/kg bw
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol, CAS: 1218787-32-6
Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
LC50, inhalatoire, rat, 2.18 - 5.53 mg/L air, 4h
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol, CAS: 1218787-32-6
Pas d'information disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance



Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
œil, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
NOAEC, inhalatoire, rat, 980 mg/m ³ (subacute), aucun effet nocif observé
LOAEL, dermique, Souris, 100 mg/kg bw/day (chronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxyde, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich, CAS: 398141-87-2
NOAEC, oral, rat, 100 - 500 mg/kg bw/day
(Heptadécyl-imidazoline)éthanol, CAS: 95-38-5
NOAEL, oral, rat, 20 mg/kg bw/day
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol, CAS: 1218787-32-6
NOAEL, oral, Chien, 13 mg/kg bw/day

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d, aucun effet nocif observé

- Développement Pas d'information disponible.

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit. Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.



11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations Aucun

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
N,N-Dimethyl-n-octadecylamine, CAS: 124-28-7
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 0,18 mg/l (OECD 203)
EC10, (72h), Desmodemus subspicatus, 4,31 µg/l (OECD 201)
EC10, (48h), Daphnia magna, 0,593 mg/l (OECD 202)
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
NOELR, (14d), poisson, 1 g/L
LL50, (96h), poisson, 100 mg/L
LL50, (96h), Invertebrates, 10 g/L
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich, CAS: 398141-87-2
EC50, (48h), Daphnia magna, 4,6 mg/l (OECD 202)
NOELR, (72h), Algae, 313 µg/L
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 2,4 mg/l (OECD 203)
(Heptadécyl-imidazoline)éthanol, CAS: 95-38-5
EC50, (72h), Algae, 16.9 - 30 µg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 163 µg/L
LC0, (96h), poisson, 180 µg/L
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol, CAS: 1218787-32-6
LC50, (24h), Danio rerio, >0.29 mg/L (OECD 203)
EC50, (24h), Daphnia magna, 0.21 mg/L (OECD 202)
EC10, (72h), Daphnia magna, 34.1 µg/L (OECD 201)
EC10, (21d), Daphnia magna, 10.7 µg/L (OECD 211)
3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy)propan-1-amine
LC50, (96h), poisson, 2.14 mg/L
EC50, (72h), Algae, 82.7 - 86.8 µg/L
EC10, (21d), Invertebrates, 1.22 - 1.28 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

La directive 2011/65/CE [(UE) 2015/863] (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

130205*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
150102
150104

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable



14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Non
- VOC (2010/75/CE)	non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. ()

Positions modifiées

SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 12 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.